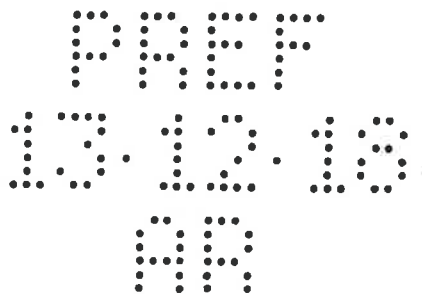




S.I.P.L.



**REGLEMENT INTERIEUR
DES ACCUEILS GARDERIE,
ET DU RESTAURANT SCOLAIRE
DE L'ECOLE INTERCOMMUNALE DE PONT DU LOUP**

I/ INSCRIPTION AUX DIFFERENTS SERVICES

LES INSCRIPTIONS DOIVENT ETRE RENOUVELEES CHAQUE ANNEE.

Pour inscrire un enfant scolarisé sur l'école de Pont du Loup aux services restauration scolaire, garderie et extrascolaire (vacances), la famille doit remplir un dossier d'inscription sur le Portail Famille de la Commune de Tourrettes-sur-Loup ou déposer un dossier papier disponible sans identifiant sur le Portail Famille ou à l'accueil de la mairie.

L'accès au Portail Famille se fait par le site Internet: www.tourettessurloup.com.

A/ INSCRIPTION PAR LE PORTAIL FAMILLE

1/ OUVERTURE D'UN COMPTE FAMILLE

- Pour créer un compte famille, et obtenir vos identifiant et mot de passe, adresser un mail à l'adresse suivante : educ@tsl06.com avec les éléments suivants :
- Le nom et prénom des parents
- Le nom et prénom de vos enfants
- L'adresse mail de contact sur laquelle vous recevrez votre mot de passe.



Un seul compte par famille vous sera délivré pour l'intégralité de nos structures.

Un mail de confirmation, avec votre identifiant et votre mot de passe, vous sera envoyé dans les meilleurs délais (24 heures au minimum).

L'accès sera possible uniquement aux parents à jour de leurs paiements «restauration, garderie, vacances »

2/ DOSSIER D'INSCRIPTION EN LIGNE

1/ Les familles doivent compléter les renseignements ci-dessous,

- o  COMPTE FAMILLE : Vérifier les renseignements déjà inscrits et les modifier, le cas échéant
- o  FORMULAIRE « ENFANT »
 - « INFORMATIONS ENFANT » : Vérifier les renseignements déjà inscrits et les modifier, le cas échéant
 - « RENSEIGNEMENTS MEDICAUX » : renseigner le médecin traitant, les maladies et saisir les dates des vaccinations, et si un PAI existe ou doit être mis en place (1)
 - « LES PERSONNES A CONTACTER EN CAS D'URGENCE »
 - « LES PERSONNES AUTORISEES A VENIR CHERCHER L'ENFANT »
 - « LES AUTORISATIONS » (droit à l'image, hospitalisation, sorties.....)
 - **PIECES JUSTIFICATIVES OBLIGATOIRE A SCANNER : CARNET DE VACCINATIONS**

2 / Après vérification du dossier par le service Education, l'accès aux réservations en lignes sera ouvert aux parents ayant un dossier complet.



S.I.P.L.

B/ INSCRIPTION PAR DOSSIER PAPIER

Le dossier papier comprend 3 feuilles, à compléter avec soin :

- renseignements sur la famille, le ou les enfants
- les autorisations, les personnes autorisées à venir chercher l'enfant...
- le dossier médical : maladies, médecin traitant, les dates de vaccins, les allergies et PAI (1)

Joindre OBLIGATOIREMENT une copie de la page des vaccinations du carnet de santé.

Pour le dépôt du dossier papier : sur rendez-vous au service Education, accueil de la mairie

- (1) En cas d'allergie ou traitement médical, le médecin traitant ou le spécialiste fait une demande de PAI qui doit être transmise au directeur ou directrice de l'établissement scolaire. Sans PAI, aucun signalement ne sera pris en compte.
- (2) Pour les autorisations de consultation du dossier CAF, les tarifs seront fixés en septembre avec le dernier Quotient Familial connu (QF). Ils pourront être révisés en cours d'année, à la demande de la famille en cas de changements importants dans la vie professionnelle ou familiale des parents, sous réserve de la mise à jour du dossier CAF.

II / FONCTIONNEMENT DES DIFFERENTS SERVICES

A/ L'ACCUEIL SCOLAIRE DE MIDI

Cet accueil comprend : le temps du repas et le temps de pause méridienne.

1/ FONCTIONNEMENT

Les enfants **inscrits** au service, déjeunent dans le réfectoire de l'école.

Ce service fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis et est mis en place à compter du jour de la rentrée scolaire.

Les repas sont préparés et livrés par une société de restauration, et servis par le personnel du S.I.P.L. dans le respect des plus strictes normes d'hygiène et d'équilibre alimentaire des enfants, le Syndicat étant particulièrement attaché à leur offrir en outre une réelle qualité gustative.

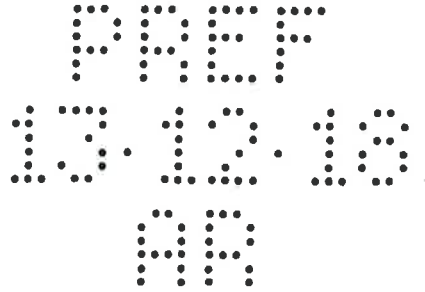
Les menus sont élaborés par un diététicien de cette Société et comprennent :

- une entrée,
- un plat garni,
- un fromage ou ultra frais (yaourt, petit suisse, fromage blanc...),
- un dessert.
- une portion de pain

Les menus sont consultables sur le Portail Famille, sans identifiant nécessaire.



S.I.P.L.



2/ CONDITIONS D'ADMISSION

Tout élève scolarisé à l'école intercommunale de Pont du Loup peut être inscrit au restaurant scolaire.

L'inscription préalable est obligatoire **POUR L'ANNEE**, il est possible de choisir les jours de présence de 1 à 4 jours.



Tout repas consommé sans inscription préalable sera facturé avec une majoration (voir grille tarifaire)

Les parents pourront modifier les jours d'inscription :

- Pour les titulaires d'un portail famille, il est possible de modifier les inscriptions jusqu'au jour même avant 8h30.

- Pour les autres, un mail ou un courrier devra être adressé au service éducation de la mairie (educ@tsl06.com), avant l'absence programmée de l'enfant.

Pour les absences, elles seront justifiées et ainsi déduites de la facture, après contrôle, uniquement dans les cas suivants :

- Les sorties scolaires avec pique-nique fourni par les parents ;
- **Appel téléphonique avant 8h30 le jour j à l'école de Pont du Loup**
- Les absences pour maladie sur présentation d'un certificat médical, dont une copie devra être adressée par courrier ou mail au service Education (educ@tsl06.com) dans la semaine d'absence

B/ LES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES DU MATIN, DU SOIR

1/ FONCTIONNEMENT

- L'accueil du matin se déroule de 7h30 jusqu'à l'entrée en classe
- L'accueil du soir débute de la fin de la classe jusqu'à 18h30

La garderie est organisée dans les locaux de l'école

2/ CONDITIONS D'ADMISSION :

Etre à jour du paiement des factures

Une inscription préalable obligatoire sera remplie soit sur le Portail Famille soit par mail ou courrier adressé au service éducation de la mairie de Tourrettes sur Loup :

Les enfants dont les parents ne sont pas présents à la sortie de classe, seront systématiquement déposés en garderie du soir et seront facturés en fin de mois.

IMPORTANT

Le matin, les enfants doivent être accompagnés jusqu'au lieu où est organisé l'accueil et confiés au personnel SIPL.



TOURRETtes
sur
LOUP
S.I.P.L.

Le soir, les enfants ne peuvent quitter le lieu où est organisé l'accueil que sous la responsabilité de la personne habilitée à les prendre en charge (personne majeure obligatoirement pour les élèves de maternelle). Voir les autorisations sur la fiche inscription ou dans le dossier Enfant du Portail Famille.

Si vous désirez que votre enfant soit confié à une tierce personne, vous devez donner à cette personne une autorisation expresse qu'elle remettra au personnel d'animation.



En cas de retard à 18h30, une pénalité de 2 € sera appliquée par enfant

C/ LES ACCUEILS EXTRASCOLAIRES (Vacances et Mercredis) : Voir règlement de Tourrettes sur Loup

III / TARIFS ET PAIEMENTS

A/ TARIF DU REPAS

Le prix du repas est FORFAITAIRE et fixé par délibération du Conseil Syndical du SIPL, il peut être révisé en fonction de l'augmentation du prix des denrées alimentaires. Voir document sur Portail Famille.

En cas de non inscription d'un enfant, si un repas est pris, le tarif sera plus élevé que pour un enfant inscrit.

B/ TARIF DES ACCUEILS PERISCOLAIRES (Garderie Matin/Soir)

Le prix de la garderie est FORFAITAIRE et fixé par délibération du Conseil Syndical du SIPL

C/ TARIF DES MERCREDIS ET ACCUEILS EXTRASCOLAIRES : voir Tarifs Tourrettes sur Loup

D/ PAIEMENTS

Le paiement des frais d'accueil doit être acquitté mensuellement **dès réception de la facture et avant la date d'échéance inscrite sur la facture.**

IL EST RAPPELE que les factures sont adressées à la personne ayant procédé à l'inscription.

A NOTER que toute heure (la pendule de l'école faisant foi) ou journée commencée est due.

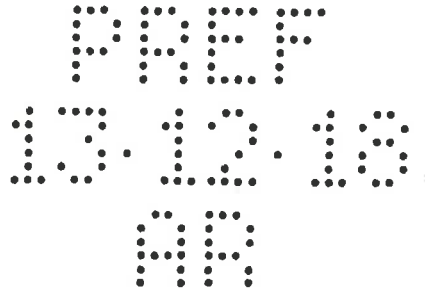
Une facture détaillée par famille sera envoyée à chaque début de mois pour les consommations du mois précédent, soit en ligne sur le portail famille (règlement par virement au trésor public possible), soit par courrier avec règlement par chèque à l'ordre du trésor public déposé en Mairie, ou en espèce au service Education de la Mairie.

En cas de retard de paiement, des courriers de relance seront envoyés, **chaque relance sera facturée des frais de gestion (tarif sur le portail famille)**

- **Au premier courrier de relance**, certains services (accueil pendant les vacances et mercredis) pourront être refusés à la famille.



S.I.P.L.



- **A partir du deuxième courrier de relance**, et sans réponse des familles, des poursuites auprès du trésor public seront engagées, ces poursuites fermeront l'accès à l'ensemble des services.

En cas de difficultés de paiement, les familles peuvent se rapprocher du service Education ou du CCAS de la Commune pour la mise en place de mesures d'accompagnement.

PAIEMENT de l'Extrascolaire (mercredis et vacances) de Tourrettes/Loup

La consommation sera facturée mensuellement aux familles par la commune de Tourrettes-sur-Loup. **Son paiement ne devra pas être cumulé** aux autres prestations du Syndicat Intercommunal (garderie/restauration).

III / REGLES DE DISCIPLINE

Les parents sont responsables de la conduite correcte et disciplinée de leurs enfants pendant les temps d'accueils.

Tout manquement de respect vis-à-vis des personnels intercommunaux ou des autres élèves ou des locaux et du matériel, sera passible d'un avertissement signifié aux parents de l'élève concerné.

Deux avertissements entraîneront la réunion du Conseil de Discipline qui pourra décider de l'exclusion temporaire ou définitive de l'élève concerné.

Le Conseil de Discipline est composé du Maire ou de son représentant, du (de la) Directeur(trice) de l'école concernée. L'élève sera convoqué en présence de ses parents.

Par ailleurs, les parents doivent s'attacher tout particulièrement au respect de l'horaire de fermeture à 18h30.

En cas de retard après 18h30 lors de la garderie du soir, une pénalité sera appliquée.

En cas de retard répété, l'élève ne pourra plus être inscrit sur les services périscolaires.

Enfin, toute prise de médicaments est interdite sauf dans le cadre de Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.).

Les familles sont tenues de contracter une assurance couvrant leurs enfants pendant le temps périscolaire.

Adopté par délibérations du Conseil Syndical en date du 5 avril 2018

Je certifie sur l'honneur avoir lu et accepté les termes du règlement intérieur pour l'ensemble des services. Le règlement est affiché dans les structures et accessible en page d'accueil du portail famille.

A Tourrettes, le

Le représentant légal de la Famille